



# GUIDE DE RENTRÉE



ANNÉE 2022-2023



Afin d'accompagner les parents dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Maisons-Alfort pour l'année 2022-2023, la Ville propose ce guide de rentrée, qui centralise et synthétise l'ensemble des informations nécessaires à une année scolaire sereine et active.

## La Ville de Maisons-Alfort attache depuis toujours une importance primordiale au bien-être et à l'épanouissement des enfants lors des différents temps scolaires et périscolaires.

Ainsi, le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), réalisé en partenariat avec la Ville, l'Éducation Nationale, les autres services de l'État concernés, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, a été mis en place en 2021 pour assurer un encadrement cohérent des différents temps scolaires et périscolaires. Cette démarche, ayant à cœur de produire une continuité éducative entre les projets portés par les établissements et les activités proposées aux enfants en dehors des périodes scolaires, offre un accompagnement harmonieux de l'enfant tout au long de sa journée aussi bien pendant, qu'avant et après sa journée d'école. Diverses solutions sont proposées par la Ville pour permettre à chaque enfant de s'épanouir en fonction de ses besoins spécifiques.

**Ce guide de rentrée** vous permet donc de prendre connaissance des modalités pratiques (inscriptions, réservations, facturation, etc.) concernant l'accueil du matin, la pause méridienne, l'accueil du soir et les vacances scolaires. La Ville souhaite par ce biais assurer pour chaque élève et parent d'élève une rentrée aussi sereine que possible, afin que l'école et les accueils périscolaires demeurent des lieux de découvertes, de rencontres et d'ouverture sur le monde, accessibles à toutes et à tous.

### Décomposition d'une semaine scolaire

#### Lundi, mardi, jeudi et vendredi

##### Ecoles maternelles

##### Ecoles élémentaires

7h30 - 8h20

Accueil du matin

8h20 - 11h30

École

11h30 - 13h20

Restauration scolaire

13h20 - 16h30

École

16h30 - 18h

Accueil du soir

Contrats Bleus,  
études et centres de  
quartier Charles  
Péguy et Jules Ferry

Centre de  
quartier  
Les Planètes

18h - 18h30

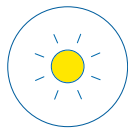
Accueil  
post-scolaire

## LES TEMPS PERISCOLAIRES (hors mercredi)



**Un référent animateur** est présent tous les matins et midis ainsi que sur les accueils du soir en maternelles et les centres de quartier élémentaires de Charles Péguy, Jules Ferry et Les Planètes.

**Un éducateur sportif** référent de l'école assure les Contrats Bleus et l'accueil post-scolaire pour les accueils du soir en élémentaire.



### Les accueils du matin :

**En maternelle et en élémentaire**, les jours de classe, l'accueil est assuré par les animateurs de la Ville de 7h30 à 8h20.



L'accueil est facturé de 7h30 à 8h00 uniquement.



### Les accueils du soir :

**En école maternelle**, l'accueil a lieu de 16h30 à 18h30 et est encadré par les animateurs de la Ville.

**En école élémentaire**, de 16h30 à 18h00 les enfants ont le choix entre l'étude payante proposée par l'école et les activités sportives gratuites animées par des éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre des Contrats Bleus.

Un accueil est ensuite proposé de 18h à 18h30 à l'issue de l'étude ou bien des Contrats Bleus.



Renseignements et inscriptions auprès de chaque école dès la rentrée.



### La pause méridienne :

La Ville propose un accueil le midi de 11h30 à 13h20 avec un service de restauration dans chaque école.

**L'équipe de la cuisine centrale municipale** prépare plus de 4400 repas par jour pour les écoles de Maisons-Alfort. Les repas sont cuisinés chaque matin puis livrés pour être consommés le jour même.

**Une diététicienne** compose les menus et une responsable qualité veille au respect des règles d'hygiène. Dans toutes les équipes, les agents sont formés aux règles HACCP (Analyse des dangers et maîtrise des points critiques)

### Votre enfant a un PAI (projet d'accueil individualisé) alimentaire pour raison de santé

#### Procédure :

- 1- Etablissement d'un PAI alimentaire par le médecin scolaire et à la demande des parents
- 2- Envoi du PAI par le médecin scolaire à la Direction Enfance-Education pour signature par la Ville.
- 3- Transmission au directeur d'école, au référent, au directeur de l'accueil de loisirs et au service des sports.

**Les parents devront ensuite fournir un panier-repas chaque midi et un demi-tarif sera appliqué pour la facturation de la restauration scolaire.**



## LES TEMPS D'ACCUEIL DE LOISIRS

Les centres de loisirs accueillent les enfants scolarisés de 3 à 12 ans résidant à Maisons-Alfort ou fréquentant une école maisonnaise.

**Les mercredis :** 3 choix d'accueil possibles :

Le mercredi	Journée		Matin		Après-midi	
	Maternels	Elémentaires	Maternels	Elémentaires	Maternels	Elémentaires
Heure d'arrivée des enfants	7h30 9h	7h30 8h30	7h30 9h	7h30 8h30		
Heure d'arrivée des enfants de l'après-midi	Temps d'accueil de loisirs en activités				11h45 - 12h	
Repas						
Heure de départ des enfants du matin	Temps d'accueil de loisirs en activités		13h45 - 14h		Temps d'accueil de loisirs en activités	
Heure de départ des enfants	17h 18h30	17h30 18h30			17h 18h30	17h30 18h30

Les accueils de loisirs sont soumis à l'obligation d'inscription et d'encadrement.

Vous devez donc :

- **Effectuer une inscription** à l'activité accueil de loisirs via votre espace personnel dans l'**Espace Citoyen** sur le site [www.maisons-alfort.fr](http://www.maisons-alfort.fr) > **Mes démarches** ou au guichet de la Direction Enfance-Education
- **Signer la fiche sanitaire** avec les autorisations
- **Réserver** via votre espace personnel pour chaque mercredi souhaité et ce, au plus tard **le dimanche précédent**.

**Attention :** Toute demande en dehors du délai de réservation ne sera pas satisfaite (sauf impératif majeur).

## Les vacances :

Des accueils de loisirs sont proposés pendant chaque période de vacances scolaires pour des **journées complètes**.

Les enfants sont regroupés en maternelle et en élémentaire sur différents lieux en fonction des travaux de rénovation des écoles et accueils de loisirs programmés pendant les vacances.

Un affichage devant chaque école en informe les parents avant chaque période de vacances.

La démarche d'inscription et de réservation est la même que pour les mercredis à ceci près que l'activité se nomme : accueil de loisirs Vacances et que **le délai de réservation se termine**

**! le mardi minuit qui précède la semaine de vacances souhaitée.**

Les vacances	Accueils de loisirs vacances	Clôtures des réservations
Vacances d'automne	<b>1<sup>ère</sup> semaine</b> du 24 au 28 octobre 2022	<b>Mardi 18 octobre 2022</b> inclus
	<b>2<sup>ème</sup> semaine</b> du 31 octobre au 4 novembre 2022	<b>Mardi 25 octobre 2022</b> inclus
Vacances de fin d'année	<b>1<sup>ère</sup> semaine</b> du 19 au 23 décembre 2022	<b>Mardi 13 décembre 2022</b> inclus
	<b>2<sup>ème</sup> semaine</b> du 26 au 30 décembre 2022	<b>Mardi 20 décembre 2022</b> inclus
Vacances d'hiver	<b>1<sup>ère</sup> semaine</b> du 20 au 24 février 2023	<b>Mardi 14 février 2023</b> inclus
	<b>2<sup>ème</sup> semaine</b> du 27 février au 3 mars 2023	<b>Mardi 21 février 2023</b> inclus
Vacances de printemps	<b>1<sup>ère</sup> semaine</b> du 24 au 28 avril 2023	<b>Mardi 18 avril 2023</b> inclus
	<b>2<sup>ème</sup> semaine</b> du 2 au 5 mai 2023	<b>Mardi 25 avril 2023</b> inclus
Vacances d'été	<b>Sur les 8 semaines de l'été</b> exemple : du 10 au 28 juillet 2023	<b>Le mardi de la semaine qui précède la semaine souhaitée</b> Mardi 4 juillet 2023
	exemple : du 28 au 31 août 2023	Mardi 22 août 2023



## Votre enfant nécessite une attention particulière :

La Ville a établi une charte pour l'accueil des enfants porteurs de handicap et a sensibilisé l'ensemble du personnel de la Direction Enfance-Education à leur prise en charge.

Si votre enfant nécessite une attention particulière (handicap, problème de santé, PAI alimentaire ou médicamenteux...) il est important de le communiquer à la Direction Enfance-Education et au Directeur d'accueil de loisirs auprès duquel vous conviendrez de la prise en charge de votre enfant.

Aussi pour les mercredis et les vacances, un accueil adapté aux besoins de votre enfant peut être mis en place.

## Répartition du temps pour une journée d'accueil de loisirs pendant les vacances :

	Maternels	Elémentaires
Heure d'arrivée des enfants	7h30 - 9h	7h30 - 8h30
Journée	Temps d'animation	
Heure de départ des enfants	17h30 - 18h30	

### Règlement des activités

#### Modalités d'inscription aux activités périscolaires et aux accueils de loisirs :

- Création d'un espace personnel via l'Espace Citoyen de la Ville. Si vous avez des difficultés une borne est à disposition des parents avec l'accompagnement des agents d'accueil de la Direction Enfance-Education.
- Constitution d'un dossier de pré-inscription via l'espace personnel ou au guichet de la Direction Enfance-Education.
- Validation de l'ensemble des pièces fournies par la Direction Enfance-Education
- Réservation à effectuer via l'espace personnel dans les délais impartis et précités

#### Les enfants ne pourront pas être accueillis :

- Si vous vous présentez en dehors des heures d'accueil d'arrivée des enfants
- Si la vaccination obligatoire en accueil collectif n'est pas à jour.

Aucune inscription ne pourra être finalisée tant à l'école qu'en accueil de loisirs.

- Pour des impératifs définis à l'échelle nationale (protocole sanitaire par exemple)

### Calcul du quotient familial :

Pour les Maisonnais, la Ville prend en charge une partie du coût des activités, en fonction des ressources des familles.

Pour ce faire, le calcul du quotient familial est obligatoire. Il s'effectue au moment de l'établissement du dossier de pré-inscription aux activités périscolaires.

Vous pouvez choisir de ne pas en bénéficier et le tarif maximum maisonnais, vous sera alors facturé pour chaque activité.

Vous pourrez également faire une simulation de votre quotient familial via votre espace personnel. Une fois calculé, vous aurez accès aux tarifs correspondants à l'ensemble des activités périscolaires associés à votre quotient familial

### La facturation :

La facturation est réalisée à l'issue d'une période de 2 mois. Vous pourrez recevoir 2 factures par période, une pour la restauration scolaire et une pour les accueils (accueil mercredi + accueil vacances + accueils matin/soir).

*Ex : vous recevrez en novembre les factures pour la période de septembre/octobre.*

A compter de la rentrée 2022, l'ensemble des factures sera en ligne via votre espace personnel.

### Ce nouveau service vous permettra de :

- **Télécharger une facture** sous format PDF (accueil de loisirs, restauration, séjour de vacances, classe de découvertes)
- **Régler cette facture** en saisissant les références inscrites en en-tête de la facture (identification collectivité : 011838, référence facture)

### Procédure :

Après vous être connecté sur votre espace personnel :

- Dans la rubrique "**MES INFORMATIONS**", vous cliquez sur la case "**MES FACTURES**".

Dans la nouvelle page ouverte, apparaîtra le titre "**MES FACTURES**" et en dessous de ce titre, le nombre de factures à régler, et à la suite les factures en menu déroulant.

- vous cliquez sur la facture que vous souhaitez régler, un nouvel onglet va s'ouvrir.
- vous pouvez télécharger la facture en cliquant sur le logo PDF pour notamment prendre les références puis la régler en cliquant sur le lien en rouge situé en dessous :

**<https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>**

- vous vous laissez guider par le site du gouvernement vous permettant de payer en ligne en toute sécurité



# CONTACTS

## **DIRECTION ENFANCE-EDUCATION**

118, avenue du Général de Gaulle

du lundi au vendredi

de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30

le samedi de 8h30 à 11h30

**Renseignements au 01 43 96 77 03**

[www.maisons-alfort.fr](http://www.maisons-alfort.fr)

[www.espace-citoyens.net/maisons-alfort](http://www.espace-citoyens.net/maisons-alfort)